

ARRETE DE RESTRICTION DU STATIONNEMENT PARKING ROUTE D'ANDRES

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant que le marché hebdomadaire de la commune se tiendra tous les vendredis de 17H à 21H ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement pour le bon déroulement du marché ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 juin 2026, le stationnement sera interdit sur le parking à l'angle de la Route d'Andres et de la Rue Sainte Ide, tous les vendredis de 14H à 21H.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 et conformément au règlement général du marché, les commerçants sont autorisés à stationner leur véhicule sur le parking jusqu'à 16H50 pour décharger leurs marchandises.

L'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux commerçants bénéficiant d'une autorisation de stationnement de leur véhicule dans le cadre de leur activité de vente.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

